



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 juin 2022

**Objet de la délibération**

**ÉVOLUTION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET DE LA CHARTE DE RESTAURATION**

Le trente juin deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Aurélia HENRIO à Fabrice LEBRETON , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Roselyne MALARDÉ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2022.06.012**

## **ÉVOLUTION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET DE LA CHARTE DE RESTAURATION**

**Rapporteur : Valérie MAHÉ**

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à approuver les documents suivants qui sont présentés en annexe :

- Charte de restauration scolaire 2022 - 2023
- Règlement intérieur des accueils de loisirs 2022 - 2023
- Règlement intérieurs des accueils périscolaires 2022 - 2023

Les principales évolutions sont :

- L'introduction de la Direction du Parcours de l'Enfant et du Jeune en remplacement de la Direction de l'Enfance et de l'Education.
- Des précisions de fonctionnement à l'attention des familles utilisatrices des services municipaux concernés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 16 juin 2022,

**Vu** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires applicable à partir de l'année scolaire 2022 – 2023,

→ **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils de loisirs applicable à partir de l'année scolaire 2022 – 2023,

→ **APPROUVE** la charte de la restauration scolaire municipale applicable à partir de l'année scolaire 2022 – 2023.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)